

Le Samedi, 20 Juin 1914 Vol. XII. — No 12

# La Croix

JOURNAL CATHOLIQUE

25, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

ABONNEMENT

Payable d'avance

CANADA

1 an, \$2; 6 mois, \$1.00

MONTREAL ET BANLIEUE

(par la poste)

1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25

ÉTATS-UNIS

ETRANGER (Union postale)

1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25

Un numéro, 5 sous



IN HOC SIGNO VINCES

La "Croix"

25, RUE SAINT-GABRIEL  
Boîte de Poste 1329

JOSEPH BÉGIN

Directeur-Propriétaire

Téléphone: Iteli Main 6974.



DISCOURS

DU

SOUVERAIN

PONTIFE

après l'imposition de la  
barrette aux nouveaux  
cardinaux

Très Chers Fils,

La grave douleur que Nous avons éprouvée, depuis le Consistoire de 1911, à cause de la perte de tant de remarquables cardinaux, a été tempérée en quelque façon par le réconfort d'avoir pu accomplir Notre vœu, en Vous admettant, hier, dans le Sacré-Collège. Vous, ô mes fils bien-aimés. Les prérogatives de piété, de doctrine et de zèle qui Vous distinguent, et surtout, la dévotion que Vous professez envers ce Saint-Siège apostolique, m'assurent que Vous me serez d'une aide réelle pour maintenir intact le dépôt de la Foi, pour garder la discipline ecclésiastique et pour résister aux assauts déguisés au quels l'Eglise est exposée, non pas tant de la part de ses ennemis déclarés que, surtout, de la part de ses propres fils.

Ce que nous avons dû à l'indomptable fermeté de Nos pères, à leur vigilance attentive, à leur sollicitude jalouse et à leur délicatesse presque virginale, pourrait-on dire, en matière de doctrine, — le triomphe de l'Eglise dans tous les dangers et dans tous les assauts tentés contre elle au cours des siècles, — il n'a peut-être jamais été aussi nécessaire, à aucune époque, d'avoir l'œil ouvert sur ce dépôt sacré, afin que l'intégrité en soit maintenue, et aussi la pureté.

Nous appartenons pourtant beaucoup trop à une époque, où, avec beaucoup de facilité, on accueille volontiers et on adopte certaines idées tendant à concilier la Foi avec l'esprit moderne, idées qui conduisent beaucoup plus loin qu'on ne pense, non seulement vers l'affaiblissement, mais vers la perte totale de la foi. On ne s'étonne plus de ressentir du plaisir en entendant des paroles assez vagues d'aspiration moderne, de forces du progrès, et des paroles de politesse affirmant l'existence d'une conscience laïque, opposée à la conscience de l'Eglise, contre

laquelle on prétend avoir le droit et le devoir de réagir pour la corriger et la redresser.

Il n'est pas extraordinaire de rencontrer des personnes qui émettent des doutes et des incertitudes sur la vérité, et aussi des affirmations obstinées sur des erreurs manifestes cent fois condamnées, et qui, nonobstant, se persuadent qu'elles ne se sont pas éloignées de l'Eglise, parce qu'elles ont parfois suivi les pratiques chrétiennes. Oh! combien de pilote, et combien de navigateurs, — que Dieu ne le permette pas! — combien de capitaines ont fait confiance aux nouveautés profanes, et, avec la science menteuse de notre époque, ont fait naufrage avant d'arriver au port!

Au milieu de tant périls, dans toutes les occasions, je n'ai pas manqué de faire entendre ma voix pour rappeler les égarés, pour signaler les erreurs et pour tracer aux catholiques la route à suivre. Mais mes paroles n'ont pas été toujours comprises et interprétées (comme il fallait) bien qu'elles fussent claires et précises. Ainsi, beaucoup, suivant l'exemple funeste de Nos adversaires, qui répandaient la zizanie dans le champ du Seigneur, pour y apporter la confusion et le désordre, n'ont pas eu honte de leur donner des interprétations arbitraires, en leur attribuant une signification en réalité contraire à celle voulue par le Pape, et en gardant comme sanction un prudent silence.

Et, dans ces rudes conditions, j'ai un pressant besoin du concours valide et efficace de votre œuvre, ô mes fils bien-aimés, tant dans vos divers diocèses, vers lesquels, avec la dispense papale, vous allez retourner, que dans la Curie et dans les Congrégations Romaines, parce que, de par la dignité à laquelle Vous êtes élevés, unis d'esprit et de cœur au Pape, Vous êtes parmi les premiers défenseurs de la sainte doctrine, parmi les premiers maîtres de la vérité et les proclamateurs des exactes volontés du Pape. Vous prêchez à tous, mais spécialement aux Ecclésiastiques et aux autres Religieux, que rien ne déplaît tant à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son Vicaire, que la discorde sur des sujets de doctrine, parce que, dans la désunion et dans les contestations, Satan triomphe toujours et domine ceux qu'il a attirés. Pour conserver l'union dans l'intégrité de la doctrine, mettez spécialement les prêtres en garde contre le grand nombre de personnes de foi suspecte, et contre la lecture de livres et des journaux, je ne dirai pas très mauvais, dans lesquels il ne se trouve rien de ce qui est honnête, mais aussi de ceux qui ne sont pas en tout approuvés par l'Eglise, parce que l'air qu'on y respire est meurtrier et qu'il est impossible de toucher la poix et de ne pas rester souillé.

Si vous vous rencontrez avec ceux qui se flattent d'être croyants et veulent être catholiques, mais tiennent pour la plus grande insulte d'être traités de cléricaux, dites solennellement que les fils dévoués du Pape sont ceux qui obéissent à sa parole et qui le suivent en tout, et non ceux qui étudient les moyens d'en élever les ordres, ou de l'obliger, avec une insistance digne d'une meilleure cause, à des exemptions ou à des dispenses d'autant plus douloureuses qu'elles causent plus de dommages et de scandales. Ne cessez jamais de répéter que, si le Pape aime et approuve les associations catholiques qui ont pour but aussi le bien matériel, il a toujours enseigné que le bien moral et religieux doit avoir la

préférence, et que, à la juste et louable intention d'améliorer le sort de l'ouvrier et du paysan, il faut toujours unir l'amour de la justice et l'usage des moyens légitimes de maintenir entre les diverses classes sociales l'harmonie et la paix. Dites clairement que les associations mixtes, les alliances avec des non-catholiques pour le bien-être matériel dans certaines conditions sont permis, mais que le Pape aime mieux ces unions de fidèles, qui, laissant de côté tout respect humain et fermant leurs oreilles à toute louange ou à toute menace adverse, se serrent autour de leur drapeau, qui est d'autant plus splendide et glorieux qu'il est plus combattu, parce qu'il est le drapeau de l'Eglise.

Tel est le champ, ô mes fils bien-aimés, sur lequel Vous devez exercer Votre activité et Votre zèle. Mais comme notre travail n'a pas de valeur s'il n'est pas béni du ciel, prions Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui resserra et scella avec Son Sang l'universelle fraternité du genre humain et réunit tous ceux qui devaient croire en lui comme en une seule famille, de coordonner pour notre œuvre les intelligences et les volontés de tous avec une telle perfection de concorde que tous les fils de l'Eglise soient une seule chose entre eux, comme Eux et leur Père forment une même chose.

Et, dans cette chère espérance, je Vous donne du fond du cœur la Bénédiction Apostolique.

## La charité aux dépens des autres

LA GUERRE RELIGIEUSE,  
TOUJOURS

La *Revue Internationale des Sociétés Secrètes* publie avec commentaires de longs extraits du compte-rendu officiel du congrès du Grand Orient de France, tenu en 1913, à Paris. Voici un petit détail, très instructif, relevé à la page 138 du compte rendu:

« Le F. Corneau, président:—Mes FF., le F. Richardin demande à l'assemblée comme manifestation de l'intérêt qu'elle porte à l'Orphelinat maçonnique et à l'Œuvre maçonnique des vieillards, de vouloir bien comme elle le fait chaque année, voter pour chacune de ces institutions une somme de cent francs.— Adopté à l'unanimité. »

Le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine sont plus généreux. Ils accordent, chaque année, une somme de dix mille francs chacun à l'Orphelinat maçonnique MM les francs-maçons font volontiers la charité... avec l'argent des autres. C'est sans doute pourquoi ils l'appellent solidarité.

Du reste, si on veut connaître leur altruisme, les déclarations suivantes vont nous renseigner:

« Le F. Charlet, rapporteur de la Commission de contrôle de la caisse centrale de solidarité:—Il est évident que la caisse centrale de solidarité a été créée pour venir en aide aux vieux Maçons; mais elle n'a pas été instituée pour ceux qui sont nécessiteux avant d'entrer chez nous, qui n'ont

été et ne peuvent être d'aucune utilité à la Maçonnerie.

« Nous ne devons donc pas admettre chez nous ceux qui n'ont pas les moyens de se subvenir à eux-mêmes, non seulement parce qu'ils sont une charge pour nous, mais encore parce qu'ils ont le devoir de conserver pour leur famille les fonds nécessaires à leur initiation et au paiement de leurs cotisations. »

Tartufe n'aurait pas mieux dit.

Il ne faut pas parler d'apaisement aux francs-maçons. La guerre religieuse est leur but leur raison d'être. Le F. Sicard de Plauzoles, orateur du congrès, s'est chargé d'enlever toute illusion à cet égard:

« Il est une paix que nous ne pouvons pas faire, un désarmement que nous ne pouvons consentir;—il est une guerre que nous devons inlassablement continuer, jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort, c'est la guerre contre les ennemis de toujours de la Maçonnerie et de la République; les ennemis du libre examen, de la raison, de la science, de la justice humaine,— tous les dogmes, toutes les Eglises, toutes les orthodoxies. »

« C'est un précieux devoir pour la Maçonnerie de défendre le plus précieux des droits acquis par la Révolution, la liberté des opinions, — de toutes les opinions,— la libre manifestation des idées, de toutes les idées, même de celles qui peuvent étonner, heurter, scandaliser (p. 393). »

Est-ce que « les dogmes, les Eglises, les orthodoxies » ne sont pas des idées? Seulement, comme ce ne sont pas des idées qui « étonnent, heurtent ou scandalisent », elles n'ont pas droit à la liberté:

« N'ayons pas peur des idées. Toute restriction à la libre manifestation des opinions, quelles qu'elles soient, est une atteinte à la République elle-même, et aucune raison d'Etat ou prétexte de salut public ou national, ne saurait justifier aucune restriction des droits du citoyen (p. 393). »

Est-ce que les catholiques ne sont pas des citoyens comme les autres? Est-ce qu'on ne doit pas respecter leurs opinions et leurs idées?

« Les idées nouvelles qui nous étonnent et qui nous heurtent, étudions-les, mes Frères, examinons-les. Sur toutes les questions, efforçons-nous de nous faire une opinion et gardons-nous des condamnations précipitées (p. 394). »

Les francs-maçons pourraient commencer par étudier les idées anciennes, afin de se « faire une opinion » et d'éviter les « condamnations précipitées » si chères à leur esprit sectaire et étroit. Mais ce serait trop leur demander. Ils ne connaissent qu'une chose, la persécution de tout ce qui ne pense pas comme eux. En voici un nouvel exemple:

« Le F. Schmidt, rapporteur:—Aucune autre question nouvelle n'a été présentée par les Congrès, sauf par le Congrès des Loges du Centre, pour demander que l'affectation des édifices du culte soit transmise aux communes et qu'une législation interventionnelle pour que ces édifices du culte soient une source de revenus pour les communes, qui auraient la faculté de les louer aussi bien aux prêtres qu'aux autres personnes. Ce serait en somme, la désaffectation des édifices du culte et le complément de l'œuvre laïque entreprise jusqu'ici. Nous ne pouvons que vous proposer un avis favorable, auquel, j'en suis sûr, vous vous ralliez tous (p. 361). »

## Chiniquy vs Bégin

Le jugement qui vient d'être rendu dans cette cause, en Cour de Révision, par les honn. juges Davidson, Archibald et Saint-Pierre se résume au texte suivant rédigé par l'hon. Juge Davidson, président du tribunal:

« Judgment quashed, no costs in Review, costs in regard to any proceedings in the trial Court left to the determination of that Court. Plaintiff is authorized to take such proceedings in the trial Court to make proof of or to put of record authorization of plaintiff's husband as to law and practice (or justice) may appertain. »

MM. Lamothe, Saint-Jacques et Lamothe, nos avocats, nous disent que la plainte de dame Rebecca Chiniquy aurait dû tout simplement être rejetée avec dépens; car le défaut d'assistance légale de son mari dans cette poursuite ne peut être couvert d'aucune façon après que l'action a été prise.

Pendant, il importe de noter ici que la décision de l'hon. juge Green-shields sur ce point très important a été renversée par la Cour de Révision.

Nous avons sous les yeux la *factum* très élaboré que notre éminent avocat, M. Gustave Lamothe, avec une science et un dévouement que nous ne pourrions jamais assez reconnaître, a fait pour notre défense.

C'est tout un volume d'argumentations serrées, de textes autorisés et de réfutations nettes et décisives. Nous essaierons d'en donner dans notre prochaine édition un aperçu et nos lecteurs verront par là que les causes catholiques ne se gagnent pas toutes seules.

Joseph BÉGIN.

## Le président de la Saint-Jean-Baptiste

M. Olivier Asselin a donné sa démission comme président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal parce qu'il est impatient de reprendre une liberté de parole à laquelle il tient plus qu'à toute autre chose, et avec laquelle il sent que ses fonctions actuelles ne sont pas toujours compatibles. Nous avons hâte de voir quel usage M. Olivier Asselin va faire de sa « liberté de parole »!

M. Charles Duquette, 1er vice-président de la Société, succéderait à M. Asselin.

## Les anti-cléricaux battus à Rome

Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu à Rome ont assuré le succès complet de la liste catholique et monarchiste. Le prince Calonna qui était en tête de la liste a obtenu 6,000 votes de plus qu'Ernesto Nathan, le chef des anti-cléricaux.

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouvez le bon travail à bon marché.

## Ignoble farce

Les soldats du 65e bataillon ont fait escorte au Très Saint Sacrement, dimanche, non pas avec leurs fusils, mais avec de vieux fusils qu'on avait fait nettoyer et rafistoler pour la circonstance.

Et Sam Hughes se frotte aujourd'hui les mains d'aise d'avoir pu jouer, avec la collaboration inconsciente des catholiques, cette farce ignoble, cette insulte indicible au Roi des rois.

Mais, soldats, faites-lui donc sentir une bonne fois votre plus profond mépris à ce goujat de l'orangerie!

## Le cabinet Viviani

On sait que le ministre Ribot a été renversé dès le premier jour de son règne.

Viviani a été requis de nouveau par le président Poincaré d'organiser un cabinet et a obtenu du Parlement un vote de confiance par 370 voix contre 137.

Il a promis de ne pas rappeler la loi du service militaire de trois ans, passée il y a quelques mois, et c'est ce qui lui a assuré cette majorité.

A la fin du débat sur la déclaration ministérielle, M. Noulens, ministre des Finances, a déposé sur la table de la Chambre un bill autorisant un emprunt de 860,000,000 à 3 1/2 pour cent, remboursable dans 25 ans.

Cependant, nous ne croyons pas que celui qui se flattait de pouvoir éteindre dans le ciel des étoiles qui ne reparaitraient plus puisse gouverner longtemps la France.

L'anarchie est à la base de ce cabinet; elle ne tardera pas à le renverser.

## L'ABITIBI

Sir Lomer Gouin et l'hon. Honoré Mercier, accompagnés de l'hon. Geo. Elie Amyot, du sénateur Casgrain et de MM. N.-S. Dufault, J.-A. Bégin et G. Piché, sont partis mardi pour l'Abitibi afin d'y étudier les conditions de l'établissement des colons et d'y faire une étude particulière des richesses agricoles, forestières et autres de ce vaste pays où déjà l'on voit grandir plusieurs centres importants, tels Lasarre, Amos et Privas.

On dit que l'Abitibi est destiné à devenir le grenier de la Province.

Il se fait vers cette région un mouvement considérable.

## Aux prières

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs le vénérable Père Charles Arnaud, O. M. I., décédé à l'âge de 88 ans au monastère des Oblats de la Pointe-Bleue. Nous le comptons parmi les bons amis de la *Croix*.

—M. l'abbé Joseph Dumas, ancien curé de la Baie Saint-Paul, décédé à Saint-Joseph de Lévis.

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouvez le bon travail à bon marché.

# UN SIÈCLE D'APOSTOLAT

A l'occasion du centenaire du rétablissement de la Compagnie de Jésus, le P. Burnichon publie dans les *Études* un article où se trouvent résumées l'histoire et l'action de la Compagnie en France durant ce siècle.

Nous en détachons les pages qui suivent :

« Par un concours de circonstances providentielles, la Compagnie de Jésus se trouva reconstituée en France l'année même où le pape lui rendait dans toute sa plénitude l'existence canonique. Il y avait plus de cinquante ans que les arrêts des Parlements et les édits de Louis XV, devançant le bref de Clément XIV, l'avaient supprimée dans le royaume. On ne pouvait donc compter que beaucoup de ceux qui lui avaient appartenu verraient reflourir leur vocation première. Mais, depuis vingt ans, une société de prêtres s'était formée pour faire revivre l'Institut de saint Ignace dont ils pratiquaient la règle, résolu à se donner à lui le moment venu. Quelques semaines avant l'apparition de la bulle de Pie VII, un ancien Jésuite, vieillard octogénaire, réadmis dans l'Ordre sur ses instances, se voyait chargé par son général de préparer les voies au rétablissement de la Compagnie de Jésus en France. Sans plus tarder, quelques « Pères de la foi » furent reçus comme novices par le P. de Clorivière; ce fut le premier noyau. En la fête de saint Ignace de Loyola, 31 juillet 1814, neuf recrues entouraient le vétéran. Huit jours après paraissait la bulle « Sollicitudo », et avant la fin de l'année, leur nombre dépassait soixante-dix. La Compagnie de Jésus en France compte donc bien cent ans d'âge, et c'est l'histoire d'un siècle que nous avons à raconter.

1

Ce qui frappe à première vue dans cette Histoire de cent années, envisagée d'ensemble et d'un peu haut, c'est le double courant de sympathies ardentes et d'hostilité acharnée qui s'attache à l'Institut renaissant, depuis le premier jour jusqu'à ceux où nous vivons. Ce n'est pas, à la vérité, un phénomène nouveau dans l'existence des Jésuites, et c'est là une preuve comme une autre que la moderne Compagnie de Jésus ne diffère pas de l'ancienne. Les sympathies ne sont assurément ni moins sincères ni moins constantes que l'hostilité; mais celle-ci, plus bruyante, apparaît plus puissante et surtout plus agissante de beaucoup.

Aussi, en repassant les cent années qu'elle vient de vivre en un pays où jadis sa prospérité lui attirait d'envieux, la Compagnie de Jésus pourrait bien demander: « Pourquoi les temps anciens furent-ils meilleurs que les nôtres? » Et ce ne serait pas une « sottise question ». De fait, les temps nouveaux ont été pour elle des temps mauvais. A aucun jour du siècle qui s'achève, elle n'a connu la paix, ou du moins la sécurité pour le lendemain. Son droit à la vie lui fut toujours contesté; parfois violemment dénié. Ces cent ans se partagent par elle en périodes d'inégale longueur, qui se terminent uniformément par une exécution, dont elle se relève, mais qui, dans la pensée de ceux qui l'on préparée, devait être mortelle.

Dès son apparition, la Compagnie de Jésus ressuscitée voit se lever contre elle une coalition étrange: c'est le parti libéral (de l'école française qu'il ne faut pas confondre avec l'école anglaise). A côté des voltairiens et révolutionnaires athées et furieuses,

ment impies, s'y rencontrent les parlementaires gallicans, jansénistes et régaliens. Sur aux Jésuites devient le cri de ralliement de tout ce qui fait opposition à la royauté traditionnelle et chrétienne; et l'on apprend jusqu'au point de la crédulité populaire quand on lui sert du Jésuite. Le gouvernement de la Restauration, après quelque résistance, cède au torrent; croyant sauver la paix publique et la monarchie elle-même, il sacrifie les Jésuites; après quatorze ans d'une existence précaire et toujours menacée, ils sont expulsés, une première fois, par le pouvoir royal, des maisons d'éducation qu'ils dirigent, et du même coup expulsés de l'enseignement lui-même. Deux ans plus tard, la révolution consomme l'expulsion des Jésuites et, en même temps, celle de la royauté légitime.

L'orage de 1830 apaisé, la Compagnie de Jésus se ressaisit, se recueille et en dépit de tracasseries que le nouveau régime ne lui épargne pas, elle développe son activité au dedans et au-delà des frontières. Aux alentours de 1840 les Jésuites français étendent déjà leur apostolat en Amérique, en Syrie, dans l'Inde et à Madagascar. Michelet, Quinet, Eugène Sue, puis Thiers et Villemain dénoncent le péril, à son tour, le gouvernement de Juillet croit devoir jeter les Jésuites à la mer pour sauver le vaisseau de l'Etat. Il réclame l'aide du Pape pour cette opération, qui ne réussit pas très bien. L'Histoire se répète; les Jésuites sont quelque peu expulsés en 1845, mais en février 1848, le trône est balayé par la révolution, comme il l'avait été en 1830.

Trente ans s'étaient écoulés depuis que la Compagnie de Jésus avait reparu en France, et elle avait subi trois expulsions, l'une complète, les deux autres partielles.

La période qui s'ouvre sera moins dure. Avec la loi du 15 mars 1850, luit une aurore de liberté. Il n'est guère de ville de quelque importance qui ne désire posséder un collège de Jésuites. Ceux que la Compagnie a ouverts se remplissent et prospèrent. Le gouvernement impérial, sans avoir aucune tendresse pour l'Ordre de saint Ignace, s'abstient pourtant de le molester. On ne voit pas non plus alors la presse faire campagne contre lui avec la même furie que sous les régimes antérieurs. Les vingt-deux années qui vont de la chute de Louis Philippe à celle de Napoléon III, marquent pour la Compagnie de Jésus en France une époque de paix relative, marchant entre les épreuves de la veille et celles du lendemain. Elle se clôture par l'« année terrible ».

C'est devenu un usage chez nous, en temps de calamités publiques, de s'en prendre aux prêtres et aux religieux. Les Jésuites ne pouvaient manquer d'être rendus responsables pour leur part des malheurs du pays. Cinq d'entre eux furent massacrés par les insurgés de la Commune, d'autres en grand nombre furent traqués, maltraités, jetés en prison, presque partout chassés de leurs demeures envahies de force et mises au pillage. Toutefois, l'orgie dura peu et, l'ordre rétabli, les Jésuites purent croire qu'il allait décidément leur être permis de vivre et de travailler comme tous les autres Français sous une République libérale. Ses débuts en effet, autorisaient les plus belles espérances. De nouveaux collèges s'ouvraient dont l'empire avait interdit la création; la liberté de l'enseignement supérieur était enfin conquise, l'illusion des Jésuites s'ils en eurent, fut de courte durée. En moins de dix ans la République avait achevé son évolution, et elle inaugurerait le programme suivi depuis lors avec une implacable ténacité et dont le but n'est autre que la « déchristianisation » de la France.

Naturellement, on commença par les Jésuites: c'est contre eux que fut glissé dans une loi sur l'enseignement le fameux article 7. Le Sénat d'alors l'ayant repoussé, le gouvernement fit les Décrets du 29 mars 1880 ordonnant d'appliquer aux congrégations religieuses « les lois existantes ».

A cette occasion, la Compagnie de Jésus fut l'objet d'une distinction singulièrement honorable. Tandis que tous les autres Ordres religieux non autorisés étaient invités en bloc à se pourvoir de l'autorisation, faute de quoi ils seraient dissous, la Compagnie de Jésus était mise à part; l'un des deux Décrets la regardait elle seule; on lui donnait trois mois pour disparaître de son plein gré; ce délai expiré, elle serait exécutée « manu militari ». Elle le fut en effet. Ses maisons furent crochétées, leurs habitants jetés à la rue et dispersés; beaucoup durent chercher un asile à l'étranger; ses collègues passèrent en d'autres mains. Cependant ce coup de force était accompli au nom de lois prétendues existantes, mais dont l'existence affirmée par les uns était niée par les autres, lois en contradiction avec les principes et même les textes qui sont à la base du droit public, lois d'ailleurs dépourvues de sanctions et partant inexécutables à moins de recourir à l'arbitraire. Aussi, peu à peu, les scellés apposés aux portes tombaient d'eux-mêmes, les expulsés rentraient chez eux et reprenaient la vie commune.

Cette période de liberté telle quelle se prolongea jusqu'à la dernière année du dix-neuvième siècle. Le vingtième allait débiter par l'arrêt de mort des congrégations religieuses en France, dissimulé dans une loi organisant la liberté d'association reconnue à tous les Français. Par une iniquité révoltante, ceux-là seuls sont exclus du droit commun qui prétendent s'associer dans un but religieux, c'est-à-dire pour pratiquer plus parfaitement les vertus chrétiennes, la piété, la pénitence et la charité; ils ne pourront former une association que moyennant le bon plaisir des gouvernants et des législateurs; et par une hypocrisie non moins révoltante, les gens qui se réservaient d'accorder cette permission étaient résolus d'avance à la refuser à qui la demanderait. Ce qu'ils firent en effet avec une brutalité de sauvages insultant à des vaincus. Qu'on se reporte aux séances de la Chambre des Députés des 18, 24 et 26 mars 1902, où cinquante-quatre congrégations religieuses d'hommes furent exécutées en bloc. Assurément, le Parlement français ne peut espérer retirer beaucoup d'honneur devant la postérité ni des débats qui amenèrent à voter la partie de la loi du 1er juillet 1901 relative aux congrégations religieuses, ni de la manière dont il en fit lui-même l'application.

Pour les Jésuites, solliciter l'autorisation eût été se prêter à une méchante comédie. Le Décret même de 1880 les avait avertis que le gouvernement de la République ne croyait pas de sa dignité de leur proposer semblable démarche (1). Pour aller au-devant de récriminations possibles, les quatre Provinciaux de France expliquèrent, dans une déclaration rendue publique, les motifs pour lesquels ils croyaient devoir s'abstenir d'un geste non seulement inutile, mais qui ne leur semblait pas conciliable avec le respect des principes.

Dès lors était ouverte la période dite de « liquidation », en réalité période de destruction accompagnée de confiscation. Cela dure depuis treize ans et peut durer longtemps encore. La liquidation des établissements de la Compagnie de Jésus ordonnée par les arrêts des Parlements en 1763 n'était pas achevée quand éclata la Révolution. Cette fois les Jésuites ne sont pas seuls en cause. La presque totalité des congrégations religieuses d'hommes et la grande majorité des congrégations de femmes sont également victimes du pillage légal. Par le fait des lois de séparation, il a fallu se mettre à « liquider » aussi les biens de l'Eglise. On sait à quels scandales et à quelles

(1). « Pour la Société dite de Jésus, ce ne serait ni digne, ni convenable de l'inviter à demander l'autorisation, alors qu'on sait d'avance que cette autorisation lui serait refusée. »

ignominies ont donné lieu ces sortes d'opérations; l'opinion publique a fini par être blasée; elle assiste à ce spectacle avec une indifférence qui est un fâcheux signe des temps; il est à craindre qu'un peuple chez qui le sens de la justice est ainsi émoussé ne soit prêt pour subir toutes les fantaisies de ceux qui le mènent en ayant l'air de le servir.

Comme les autres religieux, les Jésuites se sont vu déposséder de leurs immeubles en vertu d'une législation faite tout exprès pour la circonstance et dans laquelle les règles élémentaires du Droit ont été outrageusement violées. La perte a son importance. Dans l'enquête que le gouvernement fit faire en vue de préparer la spoliation, les biens de la Compagnie de Jésus figuraient pour un total de 49 millions. C'est quelque chose, encore qu'on eût pu croire qu'il y avait davantage. Toutefois on peut s'en rapporter aux enquêteurs, bien plus disposés à enfler les évaluations qu'à les diminuer. Il s'agissait d'aboutir au fameux milliard. On aimerait à savoir ce qui est entré dans le trésor de l'Etat après la réalisation de la fortune immobilière des Jésuites. Pour eux personnellement, cette spoliation ne leur était pas sensible comme elle l'eût été pour des capitalistes ordinaires. L'accident est tellement fréquent dans leur Histoire qu'ils ne s'en étonnent point du tout et s'en émeuvent médiocrement. Saint Paul a tracé aux apôtres de tous les temps une règle que saint Ignace a transmise à son Ordre: « Quand nous avons la nourriture et le vêtement, nous ne demandons pas davantage. » Et cela on le trouve toujours sur les fonds de la Providence et de la charité chrétienne. D'ailleurs, quand on a fait le sacrifice de ses affections de famille et renoncé à tous les petits bonheurs de ce monde, on serait bien mal avisé d'attacher son cœur à des pierres. Au surplus, ces résidences, ces collèges, ces églises bâties très souvent à grands frais, n'étaient point pour les Jésuites des maisons de rapport, mais bien plutôt un instrument de travail, ce qu'est pour l'industriel, si l'on peut hasarder cette comparaison, l'usine avec son outillage, qui perd toute valeur du jour où l'on est condamné au chômage. Ce qui fut douloureux pour les fils de saint Ignace, ce qui leur a meurtri le cœur d'une blessure toujours saignante, c'est la ruine de toutes les œuvres auxquelles ils avaient dévoué leur vie, c'est de se voir interdits des travaux qui n'étaient point sans utilité pour l'Eglise et pour leur pays; c'est de se voir privés, par l'isolement, de la force et de la fécondité que l'union donnait à leur zèle.

Voilà la grande épreuve à laquelle beaucoup d'entre eux ont succombé prématurément; voilà ce qui désole les survivants — je ne crains pas d'être démenti par un seul d'entre eux — beaucoup plus que la confiscation des beaux et grands collèges, ou même des Eglises, qu'ils avaient bâtis, et dont certaines gens s'imaginent qu'ils étaient fiers. C'est devant ces ruines et au milieu de ces tristesses — tristesses qui lui sont communes avec bien d'autres — que s'achève pour la Compagnie de Jésus en France le premier siècle écoulé depuis son rétablissement. Pour célébrer ce jubilé, les voiles de deuil et les hymnes funèbres lui seraient mieux, semble-t-il, qu'un appareil de fête. Et pourtant le sentiment qui, chez elle, domine tout les autres est celui de la reconnaissance et elle considère comme un impérieux devoir de rendre grâces à Dieu, qui a daigné se servir d'elle pour accomplir quelque bien, et à tant d'amis qui l'ont aidée dans sa tâche. De fait, à travers des intempéries et des orages périodiques qui auraient dû arrêter sa croissance, le petit rameau de la famille de saint Ignace, planté au début du dix-neuvième siècle sur

le sol de France, y a grandi et porté des fruits qui ont dépassé les espérances les plus audacieuses. On en jugera par l'esquisse que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

Dès 1836, l'unique Province française de la Compagnie se dédoublait et formait les deux Provinces de Paris et de Lyon; en 1852, la Province de Toulouse se détachait de celle de Lyon, et quelques années plus tard, la région du Nord formait la Province de Champagne détachée à son tour de celle de Paris (1863).

L'augmentation du personnel et le nombre croissant des établissements rendaient nécessaires ces divisions administratives. Qu'on ne s' imagine pas, toutefois, que la Compagnie de Jésus ne soit étendue ainsi par la seule vertu de son humeur envahissante; jamais elle ne prit pied nulle part sans y avoir été appelé, et la plupart du temps, après des instances plusieurs fois renouvelées. On verra par la suite de cette Histoire combien elle eut à se défendre contre les sollicitations de ceux qui désiraient l'installer chez eux, à commencer par les évêques et les municipalités. C'est certainement par centaines qu'il faut compter les fondations qui lui furent offertes au cours du siècle passé et qu'elle ne se trouva pas en état d'accepter.

Voici, en résumé, quelle était sa situation en France pendant l'année 1900, à la veille de la tempête qui allait tout saccager.

Les quatre Provinces comptaient au total 3085 religieux, dont 1664 prêtres 712 scolastiques et 709 frères coadjuteurs laïques.

Ce personnel était réparti entre 29 collèges, 42 résidences, 3 scolasticats, 5 noviciats, 2 maisons de troisième probation, 6 maisons de retraites fermées. Tous ces établissements se trouvaient en France, sauf quelques-uns dans les pays voisins. Mais, de plus, les Provinces françaises desservaient outre-mer 9 Missions, comprenant un personnel de 783 religieux, — plus du quart de l'effectif total, — dont 438 prêtres 178 scolastiques et 167 prêtres coadjuteurs. On comptait dans ces différentes Missions, 7 collèges (celui de Beyrouth a le titre d'Université), à ajouter aux 29 de la métropole.

## La statistique de la criminalité en Prusse

Suivant l'*Annuaire officiel des statistiques pour la Prusse*, le nombre des condamnations pour crimes ou délits s'est élevé de 345,099 en 1895 à 401,353 en 1911.

Ces chiffres ne concernent que la Prusse seule.

C'est la ville de Dusseldorf qui détient le record avec 36,253 condamnés. Viennent ensuite Berlin, avec 34,470; Potsdam, avec 28,504, et Oppeln, avec 32,521.

80,904 individus ont été condamnés pour vol, 10,713 pour attentats aux mœurs, 70,382 pour coups et blessures, 193 pour meurtre, 474 pour homicides par imprudence et enfin 5,426 pour infraction à la loi militaire.

En outre, la même statistique mentionne, pour le seul contingent militaire prussien et pour l'année 1912, 9,821 condamnations pour délits tombant sous le coup des lois militaires et civiles, 4,738 des condamnés possédant déjà un casier judiciaire. Les conseils de guerre ont prononcé 7,751 condamnations, dont 1,336 pour absence illégale, 484 pour désertion, 1,351 pour refus d'obéissance manifeste et 520 pour abus dans le service.

L'IMPRIMERIE DE LA "CROIX"

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouverez le bon travail à bon marché.

## Les progrès du divorce et ses suites

Le *Missionary* de Washington publie une information vraiment navrante sur les progrès du divorce aux Etats-Unis.

Le secrétaire d'un congrès international relatif aux questions de mariage et de divorce, le docteur Moody de San-Francisco, a compulsé et synthétisé les statistiques du divorce aux Etats-Unis des cinquante dernières années. Il a fait connaître à la commission d'Etat de Californie récemment que le total en atteignait deux millions!

Le phénomène le plus déplorable peut-être, est la marche ascendante des divorces durant les dernières années. Sur 18 millions de femmes mariées qui vivent dans la République, il y a eu, pour l'année écoulée, 110,000 divorces prononcés. Ce nombre dépasse tous les chiffres annuels précédemment atteints. Et le docteur Moody ajoute ce détail émouvant:

« Plus de 1,400,000 enfants ont été sans nécessité privés de l'un de leurs deux parents par le tribunal des divorces. Le résultat en a été une recrudescence de la population des écoles de réforme, des orphelinats, accroissement qui, en certains cas, s'est produit à raison d'un pourcentage de 33 à 100 pour cent! »

Les moralistes catholiques ont-ils raison de dire que l'institution du divorce entraîne des maux cruels pour l'enfance, sur qui retombe toujours le poids des fautes, et des passions, et des erreurs des époux en discorde trop égoïstement préoccupés d'eux-mêmes!

## La canonisation du bienheureux curé d'Ars

Les *Acta Apostolica Sedis* du 28 mai contiennent le décret de la Congrégation des Rites porté le 28 avril et approuvé le 13 mai par le Pape, pour la reprise de la cause du bienheureux Vianney. Béatifié le 8 janvier 1905, le curé d'Ars a vu son culte s'étendre particulièrement en France; les grâces et prodiges obtenus par son intercession se sont multipliés si bien que sur les instances du P. Grosjean, postulateur de la cause, de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, et d'autres archevêques et évêques de France, le cardinal Ferrata, pont de la cause, a soumis à la Congrégation des Rites, la signature du décret qui aboutira bientôt, espérons-le à la canonisation du curé d'Ars.

## Les médecins au Congrès eucharistique de Lourdes

Nous sommes heureux, dit la *Croix de Lourdes*, d'apprendre que les médecins dont le concours est si précieux pour le contrôle des guérisons de Lourdes se proposent de venir en grand nombre au Congrès Eucharistique.

Ils y figurent non pas seulement à titre privé, mais comme membres d'une « section médicale » qui est actuellement en voie d'organisation.

On nous informe que les adhésions arrivent chaque jour très nombreuses.

Il est permis dès maintenant de prévoir que nous verrons se former dans cette solennelle circonstance, un groupe imposant de docteurs, dont la présence constituera un magnifique témoignage à la réalité des guérisons eucharistiques.

Des médecins des deux Amériques, du Canada, de l'Université de Louvain et de diverses Facultés se proposent d'envoyer leurs noms.

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouverez le bon travail à bon marché.

# L'anniversaire de naissance de S. S. Pie X

Mardi, 2 juin, il y a eu soixante-dix-neuf ans que notre Saint-Père le Pape Pie X est né à Riese, dans la Marche trévisane.

Le mercredi 2 juin 1835, Giuseppe Sarto vit le jour dans cette bourgade vénitienne. L'ancienne Vénétie, ses Marches et ses Iles, étaient alors sous la domination de la Maison d'Autriche. C'est donc sous le règne de Ferdinand Ier, empereur d'Autriche, que Pie X est né; juste trois mois après l'avènement de ce souverain.

La maison natale du Pape existe encore, c'est une modeste maison de village élevée entre un jardinnet donnant sur la route du célèbre sanctuaire delle Cendrole et un verger. Une partie du mobilier de l'humble maison natale y est conservée. L'immeuble porte sur une table de marbre l'inscription que voici:

PIUS X  
Giuseppe Sarto  
Nacque in questa casa  
Il 2 Giugno 1835  
Documento al mondo  
Come Christo Dio  
A povera e santa umilta  
Unire sappia  
Altezza somma  
Di potenza e di grandezza  
Il Municipio.

(Pie X — Joseph Sarto — est né dans cette maison le 2 juin 1835. C'est un témoignage au monde comme le Christ-Dieu a su unir à la pauvre et sainte humilité la plus haute expression de puissance et de grandeur. La Municipalité.)

Le 27 septembre 1903, jour de l'inauguration de cette pierre commémorative, une foule énorme, pleuraient de joie et d'attendrissement, accourut de vingt lieues à la ronde, dont plus de 10,000 personnes avaient connu et vu le Pape durant sa jeunesse, sa vie sacerdotale et épiscopale.

En face de la maison natale, se dresse un beau monument en marbre blanc, représentant le Souverain-Pontife.

L'auteur du monument a su rendre la ressemblance avec un talent extraordinaire; ce sont absolument les traits de Pie X au moment de son exaltation au trône pontifical.

Le Saint-Père a fait, depuis son dernier anniversaire de naissance, une grande perte: sa bonne et si excellente sœur Rosa a franchi le seuil de l'éternité.

Le Saint-Père était le second des dix enfants des époux Sarto-Sanson. Il avait neuf frères et sœurs; son frère aîné, qui, lui aussi, s'appelait Giuseppe, est mort dans son enfance. Son frère Angelo, chef de bureau des postes dans un faubourg de Mantoue vit encore: il a des enfants et des petits-enfants.

Les deux sœurs aînées ont été mariées; l'une, Theresa, mariée à Jean-Baptiste Parolin, vit auprès de son fils, l'ancien archevêque de Possagno, actuellement chanoine, curé de la Cathédrale de Trévis. Cette sœur aînée de Sa Sainteté ressemble beaucoup à sa mère, Margherita Sarto-Sanson.

Le regard de la mère et de la fille est le même que celui de Pie X.

Une autre sœur du Pape est veuve de Francesco Parolin. Elle aussi a des enfants et des petits-enfants. Les trois autres sœurs, Rosa, Maris et Anna, avaient suivi à Rome leur auguste frère. Celle qui avait toujours

vécu près de son frère, tant à Salzano qu'à Mantoue et Venise, est morte à Rome; son corps a été ramené il y a quelques semaines au caveau de la famille à Riese. Une des filles de la signore Parolin-Sarto, la signorina Gilde Parolin, vit auprès de ses tantes Maria et Anna, à Rome.

## La Compagnie Houillère Nationale, Limitée.

AVIS est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts révisés du Canada, 1906, désigné *Loi des compagnies*, il a été délivré, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 1er jour de juin 1914, constituant en corporation Zénophile Bourdeau, marchand, Léandre Lepage, agent, Xav. Lesage, agent, Adélar Lachapelle, avocat, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec; et Joseph-Arthur Lesage, de la cité de Québec, dans ladite province, courtier, pour les fins suivantes: (a) Acheter, louer ou autrement acquérir des mines, droits de mine, des terrains ou toutes options sur iceux, et en particulier tous terrains contenant ou supposés contenir du charbon, exploiter, travailler, développer et vendre ou autrement disposer de tels terrains ou de partie d'iceux; (b) Prospector, explorer et chercher toutes sortes de minéraux dans le but d'acquérir des terrains miniers ou des droits miniers sur iceux et de les exploiter; (c) Miner, travailler les minéraux et les métaux ou tous autres produits retirés desdites mines et les préparer pour les mettre sur le marché; (d) Acheter, louer ou autrement acquérir et posséder, vendre ou autrement disposer, fabriquer et en général commercer sur les métaux, transiger sur les plans, constructions, outils comestibles et sur toutes autres choses nécessaires aux opérations de la compagnie et à ses employés; (e) Acquérir, construire, entretenir, gérer et opérer des fournaies, forges, machines à vapeur, hydrauliques ou de toutes autres sortes, fabriques, entrepôts, chemins, droits de passage, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs et tous ouvrages nécessaires à l'exploitation des mines et des minéraux; (f) Vendre, louer ou autrement disposer de toute ou de partie de ses propriétés, entreprises, titres, droits et franchises à toute personne ou compagnie et pour telle considération qu'il plaira à la compagnie et en particulier pour des parts, débetures ou autres garanties d'une compagnie formée dans un but identique à celui de la compagnie; (g) Solliciter, acheter ou autrement acquérir toutes patentes, brevets d'invention, licences, concessions, privilèges exclusifs, ou non pouvant être utiles à la compagnie et les exploiter; (h) Nonobstant les dispositions de l'article 44 de la *Loi des compagnies*, acheter ou acquérir par souscription ou autrement, acheter et vendre ou autrement disposer de parts, débetures, obligations dans toutes compagnies et émettre de ses fonds pour les payer; (i) S'associer à d'autres personnes ou compagnies ayant un objet identique à celui de la compagnie, et le droit de prêter à telles personnes ou compagnies de l'argent ou autres valeurs; (j) Distribuer à ses actionnaires les profits réalisés et en particulier des actions, bons, débetures et autres garanties détenues dans d'autres compagnies; (k) Vendre, échanger, louer ou autrement disposer des parts, droits et biens de la compagnie; (l) Transiger avec les gouvernements, les municipalités ou autres autorités ou pouvoirs suprêmes et obtenir d'iceux tous privilèges, franchises, droits ou concessions en rapport avec les objets de la compagnie; (m) S'associer à tous facteurs, agents ou compagnies pour exécuter chacune des opérations ci-dessus mentionnées. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de «La Compagnie Houillère Nationale, Limitée», avec un capital actions de cent mille dollars, divisé en 100,000 actions d'un dollar chacune, et le principal lieu d'affaires de ladite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 2e jour de juin 1914.

THOMAS MULVEY,  
12-4  
Sous-secrétaire d'Etat

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouverez le bon travail à bon marché.

# SOYEZ LES BIENVENUS !

A nos nouveaux lecteurs

La CROIX, le grand organe catholique de Montréal, le meilleur journal de famille qu'il y ait, vous souhaite la bienvenue. Elle sera heureuse de vous compter au nombre de ses lecteurs assidus.

Soyez certains que vous en tirerez le plus grand profit.

La CROIX, publie, chaque semaine, des articles sérieux et des renseignements divers sur tous les sujets propres à instruire; elle vous intéressera.

Elle traite de tout, de religion, de politique, d'agriculture, d'enseignement, etc., et elle donne les dernières nouvelles.

De plus, elle cravache proprement les petits franc-maçons, quand ils osent sortir de leurs trous à Montréal et ailleurs, et elle fustige les hommes publics qui nous volent et nous vendent impudemment.

Rien qui choque la morale et les bonnes mœurs, dans la CROIX.

Les scènes sanglantes qui familiarisent avec le crime, telles que les grands journaux jaunes de Montréal en donnent tous les jours, sont radicalement éliminées de nos pages.

Nous voulons éduquer, nous voulons élever l'âme et le cœur, et non pas les ravalier dans la fange d'une curiosité malsaine, comme le font la "Presse", la "Patrie" et tant d'autres feuilles.

Soyez donc les bienvenus dans la grande famille de la CROIX !

## LA DIRECTION.

NOTE. — Pour avoir la *Croix*, il faut s'y abonner: elle n'est pas en vente dans les dépôts de journaux.

Adressez le prix de votre abonnement (\$2 pour un an, \$1 pour six mois) à

LA "CROIX",  
25, Rue Saint-Gabriel,  
MONTREAL.

## Note importante

Nous prions tous nos lecteurs de jeter un coup d'oeil sur l'échéance de leur abonnement et de nous en faire parvenir le prix s'il est dû. Ils nous obligeraient.

## Psychothérapie chrétienne

Guérison des passions et de tout état psychique anormal, par l'éducation de la volonté et le contrôle de la pensée.

Adressez 25 cents pour recevoir l'exposé de la méthode, à Dompaul, 3217, 8me Avenue, Ouest, Spokane, Washington.—4f.

AVIS. — Province de Québec, district de Montréal. — Cour Supérieure, No 3071. — Dame Marie-Antoinette Morand, épouse commune en biens de Napoléon Leduc, entrepreneur, tous deux de la ville de Saint-Pierre-aux-Liens, district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son mari, le 14 avril 1914. — LAMOTHE, ST-JACQUES & LAMOTHE, avocats de la demanderesse. — Fins.

## La danse

Par Mgr L.-M. DUGAS, Prot. Apost.

L'auteur a condensé dans cet opuscule, au sujet de la danse, la vraie doctrine telle qu'exprimée par les pères, les docteurs, les synodes, les conciles, les évêques et les catéchistes de l'Eglise, et il a ajouté à ce compendium le témoignage des payens et des gens du monde.

Ce petit livre devrait être d'autant plus répandu que la danse est devenue l'une de nos plus grandes plaies sociales, même au sein de sociétés soi-disant catholiques comme les Chevaliers de Colomb.

En vente à la CROIX, 25, Saint-Gabriel, Montréal, au prix de

10c. l'exemplaire;  
\$3.00 les 50 exemplaires;  
5.00 le 100 "

L'IMPRIMERIE DE LA "CROIX"

A l'imprimerie de la "Croix", vous trouverez le bon travail à bon marché.

TEL. BELL MAIN 6974

## A l'Imprimerie de la Croix

Vous aurez un Bon Travail à Bon Marché

•••  
£ Nous exécutons tous les travaux, depuis le gros volume jusqu'à la simple circulaire et depuis le catalogue de commerce jusqu'aux formules de compte ou de lettre.  
£ Avant tout, nous cherchons à satisfaire nos clients et nous ne sommes contents que lorsqu'ils le sont eux-mêmes.  
•••

25, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL

## Histoire de l'Eglise Catholique

DANS L'OUEST CANADIEN

(1659-1905)

Par le R. P. A.-G. MORICE, O.M.I.  
Trois forts volumes reliés, superbement illustrés de photogravures, cartes, fac-similés.

(80 chapitres au lieu des 43 de la traduction anglaise)

Prix : \$5.60 et \$6.60 franco, selon la qualité de la reliure.

Adressez les commandes à la CROIX, Montréal.

ATELIER FONDE EN 1852

Diplôme à l'Exposition Provinciale 1894

Médaille d'Or à l'Exposition Provinciale 1901

Références des mieux autorisées.  
Toujours de nouveaux dessins en cours d'exécution.

## JOS. VILLENEUVE

Entrepreneur et Manufacturier d'Autels, Bancs, Chaires, Confessionnaux, et tous objets servant aux besoins du culte. Sculpture d'ornementations, d'églises, en bois et en plâtre.

Saint-Romuald, P. Q.

Spécialités: Exécution d'architecture, de sculpture et de dorure.

# BROMA

est le tonique

Reconstituant par Excellence du Sang et des Nerfs

Il signifie: Force, Vigueur, Santé pour les personnes affaiblies et souffrant de dépression nerveuse qui en font un usage persévérant.

Il guérit la dyspepsie et tous les troubles d'estomac.

Pris avant le repas, il excite l'appétit.

Pris après le repas, il facilite la digestion.

EN VENTE PARTOUT

Dr ED MORIN & CIE, Limitée, QUEBEC, Can.

L'IMPRIMERIE DE LA "CROIX"

A l'imprimerie de la Croix, vous trouverez le bon travail à bon marché.

## LE PACIFIQUE CANADIEN

TORONTO

8 45 a.m., 10 p.m., 10 50 p.m.

Wagons-observatoire-palais et buffet sur train du jour

Wagons-lits et compartiments sur trains de nuit

OTTAWA

17 56 a.m., 18 30 a.m., 19 05 a.m., 21 45 a.m.

14 00 p.m., 17 40 p.m., 19 45 p.m., 20 00 p.m.

QUEBEC

19 a.m., 21 30 p.m., 23 p.m., 11 30 p.m.

SHERBROOKE et LENNOXVILLE

Quitte à 7 25 a.m., 14 10 p.m., 21 30 p.m.

Tous les jours, sauf dimanche, 1 dim. Seul

BUREAUX DES BILLETS

141 et 143, rue Saint-Jacques, Montréal

Téléphone Bell, Main 5125

Qu'aux gares Vigor et Windsor.

## Avis important

1. — L'abonnement à la CROIX est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.

2. — Tout chèque à l'ordre de la CROIX ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.

3. — Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la CROIX doit en préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION

L'Évangile

Le troisième Dimanche après la Pentecôte

21 juin 1914.

S. Luc XV.

EN ce temps-là, comme des publicains et des pécheurs s'approchaient de Jésus pour l'écouter, les pharisiens et les docteurs de la loi en murmuraient. Cet homme, disaient-ils, reçoit les pécheurs et mange avec eux. Alors il leur proposa cette parabole: Qui d'entre vous, s'il a cent brebis et s'il en perd une, ne laisse pas les quatre-vingt-dix-neuf autres dans le désert, pour courir après celle qui est perdue, jusqu'à ce qu'il la retrouve? Et lorsqu'il l'a retrouvée, il la met, plein de joie, sur ses épaules et, de retour chez lui, il réunit ses amis et ses voisins, et leur dit: Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai retrouvé ma brebis qui était perdue. C'est ainsi, je vous le déclare, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence. Il leur dit encore: Quelle est la femme qui, ayant dix drachmes et en perdant une, n'allume sa lampe, ne balaie sa maison et ne cherche avec soin jusqu'à ce qu'elle la retrouve? Et, après l'avoir retrouvée, elle réunit ses amis et ses voisins, et leur dit: Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai retrouvé la drachme que j'avais perdue. Ainsi, je vous le déclare, il y aura une grande joie parmi les Anges de Dieu pour un seul pécheur qui fait pénitence.

LE CALENDRIER DE LA SEMAINE

DIMANCHE, 21 juin — 3 P. Du Dim.

- Lundi, 22 — S. Paulin.
- Mardi, 23 — De la Férie.
- Mercredi, 24 — De la Férie, S. J.-B.
- Jeudi, 25 — S. Guillaume.
- Vendredi, 26 — SS. Jean et Paul.
- Samedi, 27 — Vigile de S. Jean-Baptiste.

Une comédie maçonnique internationale

Le 17 juin courant, F. Lord Amphill, pro-grand maître de la Grande Loge d'Angleterre (maçonnerie impériale inférieure, dite bleue) a installé solennellement, à Londres, le V. F. Maître de la loge Canada, composée de FF. résidant à Londres; et ceux-ci se préparent à célébrer le grand festival maçonnique impérial du 24 juin commémorant le 197<sup>e</sup> anniversaire de l'installation de la Grande Loge.

Lord Amphill est un des gros bonnets du monde maçonnique officiel anglais. C'est le lieutenant du F. duc de Connaught, Grand Maître décoratif, Lord Amphill a été chargé, récemment, de jouer, conscient ou inconscient, une de ces comédies dans lesquelles excelle la maçonnerie impériale, comédie consistant à reconnaître officiellement une nouvelle Grande Loge dite indépendante constituée en France, d'accord avec celle de Londres, pour mystifier le Grand Protecteur royal et impérial et les profanes.

On se souvient qu'en 1877, la Grande Loge d'Angleterre, sous la présidence décorative du F. Prince de Galles, excommunia solennellement le Grand Orient de France, coupable d'avoir rompu la tradition de haute hypocrisie impériale relative au « Grand Architecte de l'Univers » et d'avoir biffé cet « Architecte » de sa constitution au nom de la liberté absolue de l'athéisme.

On voulait persuader le F. Prince que la maçonnerie bleue impériale ne voulait rien avoir de commun avec les FF. athées de France, fils naturels, pourtant, de la première Grande Loge anglaise, fondée en France et qui devint, sous le F. Philippe d'Orléans-Egalité, le Grand Orient de France, en 1773.

Le F. Prince donna dans le panneau.

En 1894, au convent de Paris, le F. Dequaire, du Grand Orient de France, affirmait, le 10 septembre, qu'en dépit de l'excommunication majeure de 1877, le Grand Orient de France entretenait toujours des relations occultes avec les « puissances maçonniques » de l'étranger, notamment avec la Grande Loge d'Angleterre sur tous les points du globe, « ainsi qu'avec les puissances qui, sur tous les points du globe, combattent parallèlement avec le Gr. Or. de France pour le succès final de l'œuvre maçonnique universelle » (la destruction de l'Église catholique et du christianisme. — Bulletin du Gr. Or. Paris. Août-Sept. 1894, pp. 117.)

La Croix a publié, il y a quelques années, la photographie authentique du document Dequaire.

En 1913, un « message du trône » maçonnique, émanant du F. duc de Connaught, lui-même, annonçait avec joie aux FF. d'Angleterre la formation, en France, d'une Grande Loge qui, pour continuer la comédie voulue à Londres, rompant avec le Grand Orient de France, avait rétabli dans sa nouvelle constitution la mention obligée du « Gr. Architecte » et remis sur l'autel du temple maçonnique, la Bible (révisée), « placée sous le compas », conformément aux traditions sanctimonieuses de la maçonnerie impériale.

Avec cette Grande Loge française jouant, à Paris, la farce architecturale à laquelle on veut absolument rester fidèle à Londres — et pour cause — le Grand Maître impérial annonçait l'existence de la plus cordiale entente.

C'est le F. de Ribaucourt qui, sur les instructions anglaises, mena toute l'affaire au convent de Paris (séance du 16 sept. 1913.) Le conv. n'ayant, à l'unanimité moins 3 voix, persisté dans la décision prise en 1877, F. de Ribaucourt, avec sa Grande Loge, se sépara du Grand Orient aux applaudissements des FF. de Londres.

La farce était jouée. La nouvelle Gr. L. de France, dite « nationale, indépendante, et régulière », fut reconnue immédiatement par la Gr. L. d'Angleterre.

Afin de corser la comédie, le F. de Ribaucourt s'en alla, avec les FF. de sa nouvelle Grande Loge, « Grand Architecte » en tête, faire à Londres une visite solennelle d'hommage qui plongea les FF. anglais dans le ravissement. La visite de « cordiale entente » fut rendue, en grande pompe, par les FF. anglais, à Paris, le 13 mars dernier. Le F. de Ribaucourt se déclara charmé de voir sa Grande Loge reconnue par celle de Londres. On donna lecture d'une lettre du F. Lord Amphill, félicitant les FF. dont il avait fait la connaissance intime à Londres, d'avoir réussi à rétablir des relations avec la Grande Loge d'Angleterre, mère de la maçonnerie en France depuis 1721.

Il y eut banquet. Le F. de Ribaucourt porta la santé des FF. Gr. Maître et pro Gr. M. d'Angleterre. Le représentant anglais du F. Lord Amphill eut soin d'assu-

rer aux FF. français, réconciliés, que « l'entente cordiale, déjà existante, prendrait une force énorme » (sic), grâce à cette union maçonnique.

Peu le F. Dequaire, s'il pouvait revenir sur terre, verrait avec une satisfaction maçonnique, dans cette comédie anglo-française, la confirmation des confidences qu'il faisait, il y a 20 ans, aux FF. du convent de Paris.

La question est de savoir si cette comédie ne se jouerait pas avec le grand Orient de France « excommunié » et si la nouvelle Grande Loge, bénie par le F. Lord Amphill, n'est pas le pont sur lequel pourra s'affirmer la cordiale entente de la maçonnerie, en France et en Angleterre, sans trop offusquer, cette fois, le Grand Protecteur de Londres...

Il fallait un « Grand Architecte » pour faire ce pont-là! Mais ceux qui connaissent la fourberie qui caractérise la secte mondiale ne « couperont » pas dans le pont.

Il reste toujours acquis que la Grande Loge d'Angleterre, « combat parallèlement avec le Gr. Or. de France, pour le succès final de l'œuvre maçonnique universelle ».

Cà et là

A propos du discours de Pie X

L'Observateur Romano publie l'importante note suivante:

« Nous avons vu que quelques journaux commentant le discours adressé par le Saint-Père aux nouveaux cardinaux, ont insinué, en pour confondre les idées et troubler les esprits, ou pour d'autres buts, que Sa Sainteté, parlant de dommages exemptions ou dispenses qui lui sont demandées avec insistance, aurait visé le serment antimoderniste en Allemagne. Cela est complètement faux, et il nous semble que l'équivoque, à ce sujet, ne doit pas être possible. L'unique passage de ce discours qui se rapporte d'une façon spéciale à l'Allemagne, bien qu'il ne se rapporte pas exclusivement à elle, est celui sur les Associations mixtes, et le Souverain Pontife n'a fait qu'y confirmer encore une fois les principes développés par lui dans l'Encyclique Singulari quadam. Nous croyons ainsi couper court à toute possibilité d'interprétation erronée sur ce point.

La conversion du marquis de Pombal

Les franc-maçons portugais vont élever une statue au marquis de Pombal, le ministre de Joseph II que son anticléricalisme et surtout son décret expulsant les Jésuites du Portugal et des colonies ont rendu célèbre.

Ses disciples actuels pourraient savoir que Pombal s'est converti à l'heure de la mort. Voici en effet ce que dit le registre des décès de l'église de Pombal, folio 173, année 1782:

« Le 8 mai 1782 est mort, pourvu de tous les sacrements, Son Excellence Sébastien-Joseph de Carvalho e Mello, marquis de Pombal, marié avec Léonore-Ernestine de Daun, habitant cette ville de Pombal. Son corps a été déposé dans la chapelle du Tiers-Ordre de l'église du convent de Saint-François de Notre-Dame du Cardal, dans cette ville. Dont acte que j'ai signé: François Martino, vicair. Le marquis de Pombal a eu deux offices de neuf leçons. »

A l'Index

Un décret de la Congrégation des Rites défend la lecture de trois ouvrages philosophiques de M. Henri Berg-

son: « Evolution créatrice »; « Essai sur les données immédiates de la conscience »; « Matière et Mémoire » (Essai sur la relation du corps à l'esprit).

Les élections en Belgique — La majorité catholique tombe de 16 à 12 voix

Les élections pour le renouvellement du mandat de 88 députés sortants ont eu lieu le 24 mai, en Belgique, dans le plus grand calme.

Les catholiques ont perdu dans le Limbourg deux sièges gagnés par les libéraux. Ceux-ci perdent à Huy un siège qui est conquis par les socialistes. La majorité des catholiques dans la nouvelle Chambre tombe de 16 à 12.

Voici les résultats communiqués par le ministère de l'Intérieur: sont élus 41 catholiques au lieu de 43; 26 socialistes au lieu de 25; 20 libéraux au lieu de 19; 1 démocrate chrétien.

A Liège, les socialistes et les catholiques perdent des voix au profit des libéraux qui en gagnent 8,000.

Nouvel attentat mystérieux aux Indes Anglaises

Une grande sensation a été causée par la découverte d'explosifs dissimulés dans les balles de jute emmagasinées dans les dépôts de Kidderpore.

Des bombes, contenant de la poudre, du pétrole et du soufre, ont été trouvées parmi les balles. Une des bombes était partiellement brûlée. Les autorités croient que les personnes qui ont déposé les bombes parmi les balles de jute sont les mêmes qui ont récemment occasionné des incendies désastreux dans des docks et dans des hangars de Bombay et d'autres villes.

Le dixième anniversaire de l'A. C. J. C.

Le congrès de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne française qui se tiendra à Montréal les 28, 29 et 30 juin courant s'ouvrira par une messe de communion en la chapelle de Notre-Dame de Lourdes et par une grand-messe pontificale célébrée à la cathédrale. Un dîner sera servi aux congressistes ce même jour. Prendront la parole Mgr P.-E. Roy de Québec, M. l'abbé L.-A. Groulx, MM. Baril, Gustave Monette et plusieurs invités. Le soir aura lieu à l'Université Laval la séance solennelle d'ouverture présidée par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, avec discours de M. Anatole Vanier, de M. l'abbé Henri Gauthier, P.S.S., de M. Joseph Versailles et de M. le docteur Baril, président général de l'A. C. J. C.

La journée entière de lundi sera remplie par trois séances d'études sur le devoir social des professions libérales et sur le devoir social dans les milieux industriels et commerciaux. Figurent au programme S. G. Mgr Georges Gauthier, Me-seigneurs Roy et Dauth, de l'archevêché, M. Camille Tessier, avocat, M. Oscar Hamel, N.-P. de Québec, M. l'abbé Emile Chartier de St-Hyacinthe, M. le docteur Joseph Gauthier, de Montréal, M. Arthur Saint-Pierre de l'École Sociale Populaire, MM. J.-C. Chapais de Québec, le frère Liguori d'Okla, M. l'abbé Gouin, P. S.S., M. le docteur Baril, M. A. Désilets, d'Okla, et plusieurs autres membres de l'A. C. J. C.

La séance solennelle de clôture aura lieu le mardi soir, dans la salle des promotions de l'Université Laval. M. Adjudant Rivard, de Québec, y parlera du devoir social et de la vie nationale. Il y aura également discours par Sa Grandeur Mgr Bruchési.

par les RR. PP. Bellavance et Colclough, et par M. Guy Vanier, avocat.

La matinée et l'après-midi du mardi, 30 juin, sont réservés au Conseil fédéral.

Le programme de ces réunions comporte la lecture des rapports annuels, les élections du Comité central, et la discussion de deux importants rapports sur le fonctionnement des cercles ruraux et sur les moyens de propagande.

Le mercredi, 1<sup>er</sup> juillet, il y aura fête champêtre organisée par le Comité de Montréal.

Le public est invité à toutes les séances du congrès. Seuls les membres de l'A. C. J. C. prennent part à la réunion du Conseil fédéral.

Les progrès du catholicisme en Prusse

Le pasteur Forberger, de Dresde, dans une brochure intitulée « Reçu des naissances et confessions », vient d'étudier à l'aide de documents officiels et authentiques, le mouvement de la population en Prusse depuis 1875 par rapport aux éléments confessionnels. Les résultats de son travail se trouvent confirmés par un article approfondi de E. Früh dans la *Christliche Freiheit*. La conclusion à laquelle sont arrivés les deux écrivains et la même: la majorité de la population prussienne est en train de passer, par le jeu des naissances, du protestantisme au catholicisme. Les chiffres sont d'ailleurs d'une irréfutable éloquence.

Sur 1,000 enfants légitimes nés en Prusse depuis 1875 on compte:

Années	Protestants	Catholiques
1875	663	339
1890	585	345
1900	553	376
1905	539	390
1910	523	404
1911	519	408

Ainsi, en Prusse comme en France, c'est dans la population catholique qu'apparaissent continuellement les plus fortes proportions de naissances. Et un simple calcul permet d'évaluer à trente-six années encore le temps nécessaire pour que les catholiques soient plus nombreux que les protestants dans le royaume prussien. Or, trente-six ans, c'est à peu près la durée moyenne de la vie humaine. La génération qui succèdera à celle-ci se trouvera donc, si rien ne vient changer le cours des choses, en face de ce fait nouveau de la plus haute importance: le royaume de Prusse, le royaume des Hohenzollern devenu royaume catholique.

On s'occupe déjà, dans les hautes sphères du gouvernement impérial, de l'influence que ne peut manquer d'exercer tôt ou tard, au point de vue politique et social, cette imposante ascension du catholicisme en Allemagne. Et, quelles que soient ses convictions personnelles et ses traditions religieuses, on peut être assuré que Guillaume II se réjouit de voir s'accroître dans ses États la popularité catholique, dont la haute moralité est un gage de prospérité et d'ordre. Ainsi se manifeste la part croissante du catholicisme dans la vie des nations.

Note importante

Nous prions tous nos lecteurs de jeter un coup d'oeil sur l'échéance de leur abonnement et de nous en faire parvenir le prix s'il est dû. Ils nous obligeraient.

Les parents et l'école

Sous ce titre, la *Meuse* du 5 juin prône la collaboration de la famille et de l'école dans l'éducation et la formation de la jeunesse:

« Il faut faire en sorte, dit-elle, que toutes ces forces qui agissent simultanément à faire de l'enfant un homme, deviennent des forces parallèles concourantes. Sans cette condition, tous les efforts sont compromis.

« Que l'école et la famille, au lieu de se toiser en ennemies, se tendent la main. Il ne peut y avoir entre elles aucune discordance puisque les principes de morale et les enseignements qu'elles veulent inculquer aux enfants sont les mêmes, puisqu'elles veulent toutes deux former une conscience droite, ouverte au bien, au vrai, au beau. »

Tout cela est très bien, remarque la *Gazette de Liège* à condition qu'il y ait une réelle concordance de vues entre les parents et l'instituteur, à condition que l'école soit réellement, au point de vue éducatif, le prolongement de la famille. Cette concordance cesse d'exister notamment lorsque le père désireux d'imbiber l'instruction de son fils de principes religieux en est réduit à le confier à une école neutre. La *Meuse* en arrive ainsi à démontrer implicitement l'absolue nécessité des écoles catholiques. Mais alors comment trouve-t-elle mauvais que le législateur soutienne et encourage une institution aussi éminemment utile?

Une perle pour la chrestomathie anticléricale

Le nouveau pontife belge de la libre-pensée vient de publier dans le *moniteur officiel* de la libre-pensée belge un discours qu'il a prononcé sur la tombe d'un libre-penseur. Tous nos remerciements! Il eût été regrettable que cette parole fût perdue pour la postérité. Nous la signalons au citoyen littérateur (!) Robyn pour sa chrestomathie. Voici quelques extraits de ce pathos pour prouver quelques bêtises, quel non-sens ces citoyens émancipés doivent débiter en essayant de se passer de Dieu:

« Après tant et tant d'autres, X... a payé l'inéluctable tribut. Il dort à présent, loin de la vie, de ses joies si rares, de ses inévitables douleurs, dans l'infini des mondes et de la Matière!..... »

« En lui bouillonnait la volonté de penser librement.

« Il l'avait senti et courageusement, virilement, il avait entamé la lutte contre ces levains des vieilles croyances mystiques que l'hérédité et l'ambiance déposent en chacun de nous.

« Sa forme est rentrée dans la substance infinie de la vie universelle, car la Vie naît de la Mort; mais son être agissant, ses pensées et ses actes ont conquis, dans le souvenir de ceux près de qui il vécut, la seule vie réelle et durable. Et nous nous inclinons devant cette tombe.... »

« Sa forme est rentrée dans la substance infinie de la vie universelle, car la Vie naît de la Mort. » Comprenez qui pourra, « Omnium vivum ex vivo », disait Pasteur. Mais qu'est Pasteur à côté de l'illustre et grandiloquent orateur, pontife au « cerveau émancipé ». Cet agent d'assurances qui discute la philosophie, la théologie, l'histoire ecclésiastique, du haut de sa suffisance et traite d'ignorants les savants, les théologiens, ne comprend pas le latin.

Ces libres-penseurs qui débitent des discours bourrés d'inepties, d'innexacitudes scientifiques et de mots dont ils ne comprennent pas le sens, n'ont d'acidement plus le sens du ridicule.... »